

## Les autres placements en prêt d'argent

- ▶ [Les bons de caisse bancaires](#)
- ▶ [Les bons du Trésor](#)
- ▶ [Le compte à terme - CAT](#)
- ▶ [Les titres de créances négociables - TCN](#)
- ▶ [Le livret d'épargne entreprise](#)
- ▶ [Les comptes d'associés](#)
- ▶ [Les prêts entre particuliers \(avec ou sans hypothèque\)](#)
- ▶ [Impôt sur le revenu](#)
- ▶ [Droits de succession et de donation](#)
- ▶ [ISF](#)

De nombreuses possibilités de placements en prêt, à l'État ou à des personnes privées, vous sont offertes.

Ces formules sont cependant parfois moins accessibles ou moins connues des particuliers.

### Les bons de caisse bancaires

Il s'agit de titres représentant un emprunt émis par un organisme financier, à ordre ou au porteur :

- leur durée varie de 1 mois à 5 ans,
- vous pouvez opter pour l'anonymat,
- au-delà de 1 mois, vous percevez une rémunération sous forme d'intérêts versés à l'échéance (le taux est librement négocié avec votre intermédiaire financier).

▶ [Haut de page](#)

### Les bons du Trésor

Il s'agit de titres représentant un emprunt et qui étaient émis par le Trésor public, à ordre ou au porteur :

- leur durée s'élevait à 1, 2, 3, 4 ou 5 ans (cession possible à tout moment, sans pénalité),
- vous percevez une rémunération sous forme d'intérêts progressifs (3,40 à 4,75 %) versés à l'échéance.

REMARQUE : l'émission de ces bons du Trésor dits "sur formules" (autrement dit, à intérêts progressifs) a été définitivement interrompue à compter du 01.01.99. Désormais, l'État émet des bons du Trésor en compte courant, à taux fixe et en euros, assimilés à des TCN (ci-après).

▶ [Haut de page](#)

### Le compte à terme - CAT

Vous pouvez ouvrir un tel compte auprès d'un organisme financier :

- les sommes que vous déposez sont en principe indisponibles jusqu'à une date déterminée,
- l'anonymat est impossible,
- vous percevez une rémunération identique aux bons de caisse bancaires.

▶ [Haut de page](#)

### Les titres de créances négociables - TCN

Ces titres au porteur représentent un emprunt émis par la Caisse des dépôts et

consignations, un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons à moyen terme négociables - BMTN) de 150 000 € au minimum :

- leur durée est comprise entre 1 jour et 1 an (sauf s'agissant de BMTN : 1 an au minimum, pas de maximum),
- l'anonymat est impossible,
- le taux de rémunération est librement négocié à l'émission (indexation possible).

▲ [Haut de page](#)

### **Le livret d'épargne entreprise**

Il est basé sur le même principe que l'épargne-logement :

- vous percevez une rémunération calculée au taux de 1,5 % depuis le 01.08.2003,
- la durée du livret est comprise entre 2 et 5 ans,
- vous détenez un droit à prêt (taux fixe de 5 % ou taux révisable de 4,5 %) ou percevrez une prime après 2 ans,
- vos versements sont limités à 45 800 € (avec un minimum de 750 € au départ, puis 540 € par an).

▲ [Haut de page](#)

### **Les comptes d'associés**

Ce sont des comptes rémunérés (bloqués ou ordinaires) ouverts auprès d'une société, où sont inscrites les sommes prêtées ou empruntées par un associé. On distingue :

- le "compte d'associé ordinaire" : l'argent entre et sort librement,
- et le "compte d'associé bloqué" : les sommes prêtées sont incorporées plus tard au capital (rémunération plus élevée possible).

▲ [Haut de page](#)

### **Les prêts entre particuliers (avec ou sans hypothèque)**

Ces prêts sont soumis aux règles du contrat de prêt en général : leur rémunération est libre et ils doivent être obligatoirement déclarés au fisc au-delà de 760 €.

▲ [Haut de page](#)

### **Impôt sur le revenu**

Les produits de ces placements (intérêts et, le cas échéant, plus-values) sont imposables, à votre choix :

- ou bien, au titre des revenus mobiliers, par application du barème + prélèvements sociaux, après retenue de 10 % à la source pour les bons de caisse bancaires et abattement global annuel de 1 220 € ou 2 440 € pour les produits de certains comptes bloqués d'associés),
- ou bien par prélèvement libératoire au taux 16 % ou 60 % en cas d'anonymat (+ prélèvements sociaux).

▲ [Haut de page](#)

### **Droits de succession et de donation**

Le montant nominal des créances (+ intérêts restant à payer) est imposable selon le régime de droit commun des successions et des donations.

▲ [Haut de page](#)

## **ISF**

Les bons de caisse bancaires et les bons du Trésor :

- non anonymes, sont imposables pour leur montant nominal,
- anonymes, supportent un prélèvement spécial, libératoire d'ISF, de 2 % sur le montant nominal.

Autres placements : tout se passe comme pour les droits de succession.

▲ [Haut de page](#)